

## CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE&BOIS

### SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

POINT N° 47

RAPPORTEUR : V. TOLLARD

#### **OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024**

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe.

Le vote du budget primitif 2024 étant prévu le 6 février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

▫ **La compétence assainissement est une compétence obligatoire des établissements publics territoriaux** conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et a fait l'objet d'un transfert effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 après une convention de gestion transitoire sur 2016.

▫ Les orientations pour 2024 concernant la compétence assainissement visent à poursuivre et atteindre l'objectif de baignabilité de la Marne, orientation stratégique majeure ayant justifié une accélération des travaux d'assainissement depuis plusieurs années. Ainsi **en 2024, la priorité demeure la réalisation d'investissements en faveur de la dépollution de l'eau**, à la fois par des travaux de créations et/ou de réhabilitations de réseaux d'eaux usées, par la poursuite du nombre important de branchements privés, mais aussi par un niveau élevé de travaux pour la dépollution des rejets de l'autoroute A4 grâce à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à PEMB par les services de l'Etat (la DIRIF).

A ce stade de la préparation budgétaire 2024 (*données provisoires*), les principales masses financières composant le projet de BP 2024 du budget annexe assainissement en régie se présentent ainsi :

- a) **Les dépenses réelles d'exploitation 2024** s'établiraient à 10,3 M€ et sont principalement constituées de :
- Charges générales d'exploitation, stables, de 3,4 M€ (dératisation, frais de recouvrement de la redevance, fluides postes de relevages etc...), dont 2 M€ au titre de l'entretien des réseaux communaux ;
  - Charges de personnel assainissement pour 3,3 M€ ;
  - Frais financiers au titre des intérêts de la dette, en diminution importante pour 2 M€ ;
  - Subventions aux riverains pour les mises en conformité dans le diffus, pour 1,5 M€, enveloppe prévisionnelle plus que doublée en 2024 et également inscrite en recette d'exploitation pour le même montant, correspondant aux aides versées à cet effet par l'AESN (compte 748).
- b) **En termes de recettes d'exploitation**, le produit des redevances d'assainissement estimé au projet de BP 2024 évolue au regard de la consommation constatée, d'où un produit total estimé en 2024 à 14,8 M€.

S'y ajoutent des recettes de PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) en progression par rapport à 2023 au regard des dossiers identifiés. Ces recettes s'élèveraient à 3 M€ au total des 13

communes (contre 2,3 M€ au BP 2023). Enfin, comme tous les ans, les contributions communales eaux pluviales sont inscrites en recettes d'exploitation pour un total de 1,9 M€ en 2024.

- c) **En termes d'investissements**, outre les travaux prioritaires de créations ou réhabilitations de réseaux d'eaux usées ou encore les mises en conformité dans le domaine privé, l'année 2024 sera marquée notamment par la poursuite de deux opérations lancées précédemment, à savoir **la dernière phase des travaux de la rue du Bois des Joncs Marins pour un total de 3,2 M€** ainsi que **la poursuite des travaux de création de réseaux d'assainissement dans la ZAC Marne Europe pour 2,4 M€**.

Les orientations budgétaires 2024 du budget annexe assainissement en régie se traduiraient par un total de crédits d'études et de travaux sur les réseaux d'assainissement d'un total de 14,7 M€.

**En outre, s'y ajoutent 3 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses pour les mêmes montants, à savoir :**

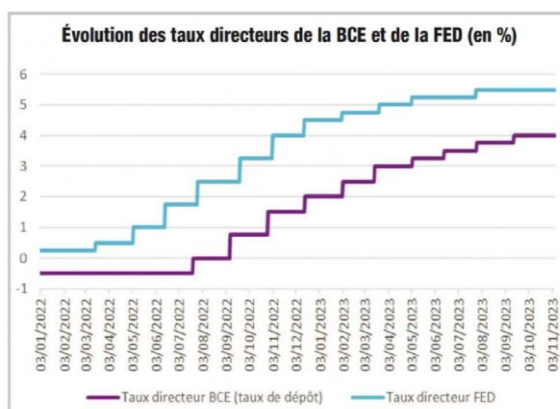
- 5 M€ pour les enquêtes parcellaires et les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (AESN)
- Sur les chapitres 45 au titre des « opérations pour le compte de tiers » :
  - 9,8 M€ d'études et surtout de travaux sur la dépollution des rejets de l'autoroute A4, après délégation de maîtrise d'ouvrage par l'Etat au profit de PEMB ;
  - 2,3 M€ de travaux sur le domaine privé concernant les réseaux départementaux, après délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département du Val-de-Marne au profit de PEMB.

En conclusion, l'épargne brute prévisionnelle dégagée par la section d'exploitation présenterait à ce stade une progression significative par rapport au BP 2023 qui, combinée avec un tassement des investissements à la charge de PEMB, **permettrait de diminuer fortement l'emprunt nécessaire à l'équilibre du projet de budget 2024, traduisant l'amorce d'un désendettement.**

d) **Structure de la dette :**

- **Situation des marchés financiers :**

La forte hausse de l'inflation déjà constatée depuis début 2022, ainsi que le début de la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), ont entraîné une **accélération de la remontée des taux directeurs**<sup>1</sup>.



<sup>1</sup> BCE - Rapport annuel 2022, mai 2023

*Source : Lettre du Financier Territorial novembre 2023,  
La BCE décide enfin de faire une pause dans la hausse  
des taux au regard des bonnes nouvelles sur l'inflation  
!*

Si la remontée des taux impacte directement la charge de la dette, l'encours à taux variable ou révisable du budget annexes assainissement de PEMB a principalement subi en 2022 et en 2023 le renchérissement des coûts.

Suite notamment à la politique monétaire volontariste de la BCE depuis 2022, les marchés financiers n'anticipent plus de nouvelle hausse des taux en 2024 mais plutôt une stabilité. La décrue attendue n'interviendrait toutefois pas avant au mieux la fin de l'année 2024.

- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 118 emprunts (contre 125 au 1<sup>er</sup> janvier 2023) dont 81 transférés par les communes membres pour un **encours total de 95,45 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Depuis sa création, PEMB a donc directement souscrit 11 emprunts bancaires et 26 prêts à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau.

En 2023, PEMB a souscrit dès l'été un emprunt de 10 M€ auprès de La Banque Postale (prêt « Vert »), pour un taux fixe de 3,72% et une durée d'amortissement de 15 ans, mais dont la 1<sup>ère</sup> annuité interviendra seulement début 2025.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce budget annexe d'assainissement en gestion directe s'est fortement réduit depuis plusieurs années, ne représentant en 2024 plus que 9,3% du capital restant dû, en taux variable, puisque **90,7% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de choix de taux fixes**.

Par type de taux, la structure du portefeuille présente une part des taux variables en baisse significative de l'encours total, la part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, demeurant l'immense majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

En conséquence, **la dette de PEMB présente désormais un faible risque de taux**.

**Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés et de la recherche active de conditions financières optimales**, menée par Paris Est Marne & Bois depuis sa création et poursuivie au cours des exercices suivants.

Pour mémoire, PEMB a procédé fin 2018 au réaménagement de 6 emprunts structurés à risque, transférés par les villes de Saint Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Puis 2020 a été marqué par la renégociation du prêt Crédit Mutuel transféré par la commune de Fontenay-sous-Bois, refinancé auprès de la Caisse d'Epargne avec un nouveau taux fixe réduit à 0,45% (au lieu de 3,85%)

Paris Est Marne & Bois a poursuivi sa gestion active de la dette en 2021 par le réaménagement de plusieurs emprunts dont 3 impactés par la refonte des taux :

- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAG 3mois, arbitré à taux fixe de 1,35%
- le contrat Société Générale indexé sur TAG 3mois + 0,015%, négocié sur un taux fixe de 0%
- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAM+0,85%, arbitré à taux fixe de 0,67%

Parallèlement à cette réforme, PEMB a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier le contrat Société Générale indexé sur Euribor 1mois +0,48%, finalement arbitré sur un taux fixe de 0,40%.

**Le portefeuille de la dette de PEMB révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque Postale), avec 51% de l'encours, demeure le premier prêteur de PEMB, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec 17,7% de l'encours de dette.

Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 12,4%, ARKEA pour 7,3%, la Société Générale avec 3,7% et la Caisse d'Epargne avec 2,6%.

Ces six principaux prêteurs représentent plus de 94% de l'encours de dette, sachant que les organismes bancaires sont au nombre de 13 au total.

Pour l'année 2024, les objectifs poursuivis par PEMB s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement
- ✓ suivre et analyser les fluctuations de taux pour saisir les opportunités de marché
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables.

\*\*\*\*\*

**Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2024 du budget annexe assainissement en gestion directe et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.**

**Le Rapporteur,**